

## ABONNEMENT.

SAUMUR :

Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

## Poste :

Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>e</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées  
sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C<sup>e</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Mars 1875.

## Chronique générale.

Contrairement à ce qui avait eu lieu pour la formation des précédents cabinets depuis le 16 mai, M. de Broglie n'assistait pas aux entretiens du maréchal avec l'homme qui paraît devoir être chargé de former un ministère.

On croit généralement que l'influence de M. de Broglie a diminué. Les gauches ne l'ont vu rentrer dans leurs rangs qu'avec une grande méfiance; le centre gauche lui-même n'hésite pas à témoigner son éloignement pour l'homme du 24 mai, et à dire assez haut qu'il ne veut pas sa rentrée aux affaires.

M. Buffet, qui est un parlementaire, comprendra mieux que personne que M. de Broglie, après sa dernière évolution, ne lui apporterait aucune force; et l'opinion générale est qu'il le laissera de côté, pour former un ministère qui représente franchement la nouvelle majorité.

Généralement on éprouve une certaine satisfaction à ne pas voir figurer le nom de M. de Broglie dans la nouvelle combinaison.

On parle d'une altercation assez vive qui aurait eu lieu dans les couloirs entre M. Marcou et M. Gambetta.

M. Marcou aurait amèrement reproché à M. Gambetta d'avoir entraîné l'extrême gauche à voter contre tous les principes républicains, et aurait fini par lui lancer cette invective : « Vous n'êtes qu'un orléaniste déguisé ! » (La Liberté.)

On lit dans le *Moniteur de la Flotte*, organe officieux du ministère de la marine :

« A propos de la mission du contre-amiral Ribourt en Nouvelle-Calédonie, plusieurs journaux ont paru supposer que l'enquête qu'il vient de terminer avait été ordonnée par l'Assemblée nationale.

Il n'en est rien. Cette mesure a été prescrite par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies. Le contre-amiral Ribourt, porteur de pleins pouvoirs du maréchal-président, était chargé de s'enquérir des faits relatifs aux dernières évènements, des mesures à prendre pour en prévenir le retour, et de l'étude de toutes les questions qui se rattachent à l'amélioration de nos établissements pénitentiaires.

L'enquête constitue un dossier fort volumineux qui comprend des rapports distincts sur les questions que le commissaire plénipotentiaire avait mission d'étudier.

Après un examen approfondi de toutes ces pièces, et après avoir pris l'avis d'une commission d'officiers généraux de la marine sur l'attitude blâmable du gouverneur pendant le séjour et après le départ du contre-amiral Ribourt, le ministre de la marine et des colonies a résumé, dans un rapport au Président de la République, les conclusions des divers rapports ainsi que les incidents auxquels a donné lieu la mission du commissaire plénipotentiaire.

Dans ce rapport, le ministre expose que les mesures disciplinaires ont été prises

contre les agents dont les torts et le défaut de vigilance ont été constatés. Il termine en proposant au Président de décider que, tout en tenant compte des services antérieurs du capitaine de vaisseau Gaultier de La Richerie, et des efforts dignes d'éloges qu'il a déployés lors de l'envoi en Nouvelle-Calédonie de quatre mille déportés, à l'installation desquels il a fallu pourvoir presque instantanément, cet officier supérieur sera révoqué de ses fonctions de gouverneur, démonté de son commandement de la station navale, et qu'il recevra un blâme sévère.

Cette formalité était nécessaire en présence du décret présidentiel qui avait investi M. Gaultier de la Richerie de ces hautes fonctions.

Le Président de la République a donné son approbation aux conclusions de ce rapport.

Il a été affirmé que M. Gaultier de la Richerie réclamait la publication de l'enquête faite sur son administration et de sa réponse.

M. le vicomte Blin de Bourdon a été élu comme sixième secrétaire, contre M. Scheurer-Kestner, candidat de l'extrême gauche.

Le reste de la séance a été consacré au rapport sur la révision des pensions et au projet de loi sur les bureaux de tabacs, présenté par M. de Lamberterie.

On se rappelle que M. Guichard avait proposé la révision des pensions accordées un peu trop libéralement par le gouvernement. Son amendement avait été pris en considération.

Il est revenu devant la Chambre avec un avis défavorable de la commission; il en résulte qu'on ne fera rien, et que toutes les pensions accordées seront maintenues. M. Bertauld, professeur de droit, a établi par une série d'arguments juridiques, dont nous lui laissons la responsabilité, que M. le ministre des finances, lorsqu'il accorde une pension, agit non pas comme liquidateur, mais comme juge! D'où il suit que nulle pension, même indûment accordée, ne peut être révisée, et que M. le ministre peut faire absolument ce qui lui plaît.

Donc, sur l'avis de M. Bertauld, toutes les pensions seront maintenues. M. Bertauld passe l'éponge sur tout ce qui s'est fait; il ne veut réformer que l'avenir. Il a présenté à cet égard un article additionnel portant que désormais aucune pension ne sera accordée pour infirmités qu'après une vérification faite par trois médecins assermentés qui devront surtout rechercher les causes de ces infirmités.

Cette dernière disposition est rationnelle, car, d'après la loi de 1790 et celle de 1852, il faut, pour que l'impétrant ait droit à la pension, que ses infirmités aient été contractées pendant et à raison de ses fonctions.

La discussion de cet article additionnel, sur la demande de M. Raudot, a été ajournée après la distribution du rapport.

M. de Lamberterie est l'auteur d'un projet de loi tendant à mettre en adjudication un certain nombre de bureaux de tabac, 6,628 sur 40,000.

Ces 6,628 bureaux rendent environ cinq millions; M. de Lamberterie croit que le Trésor gagnerait à les mettre en adjudication. Il en resterait encore un nombre considérable à la disposition de l'Etat pour soulager de grandes infortunes. M. de Lamberterie a fort bien développé et soutenu son

projet, en homme qui avait étudié consciencieusement la question. Mais il avait affaire à forte partie.

Il paraît que tous les ministres des finances sont d'une opinion contraire, les ministres d'hier aussi bien que les ministres d'aujourd'hui. M. Mathieu-Bodet et M. Picard se sont trouvés d'accord pour repousser le projet. Selon eux, s'il y a des abus dans la distribution des bureaux de tabac, il y en aura bien plus dans la distribution des secours en argent que personne ne pourra contrôler.

M. Langlois a bien essayé de soutenir la même thèse que M. de Lamberterie, mais leurs efforts réunis ont été impuissants à décider la Chambre. Le projet a été repoussé par 338 voix contre 286.

A la fin de la séance, M. Tailhand a demandé la mise à l'ordre du jour du rapport Savary sur le conflit qui s'est élevé entre la commission d'enquête et le garde des sceaux. Il ne voulait pas laisser croire qu'il reculait devant un débat public.

Cet empressement était d'un bon naturel; mais une pareille discussion ne peut avoir lieu qu'en présence d'un ministère constitué. S'il y a des mesures à prendre, il faut que le débat s'ouvre devant un cabinet responsable. La discussion a donc été ajournée jusqu'au moment où le Président de la République aura nommé un ministère.

## On lit dans l'Univers :

« Nous avons donné toute la partie politique du rapport de M. Savary sur les agissements bonapartistes. Dans cette pièce, trop longue et d'une rédaction insuffisante, il faut faire la part de l'esprit de parti, de la passion et même de l'animosité. Mais si large que soit cette part, il reste établi que les bonapartistes sont bien organisés, que leur propagande est habile, hardie et porte coup.

Mais parce que cela est hors de doute, tout n'est pas dit. Il reste à savoir, d'abord si les faits dénoncés rentrent dans ceux que la justice doit poursuivre, s'ils constituent des crimes contre l'Etat, des délits ou même des contraventions. La justice, après un examen prolongé, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre. Elle a vu des abus où l'on cherchait des délits et s'est refusée à dire que d'anciens fonctionnaires devenaient juridiquement répréhensibles en mettant au service de leur parti l'influence née des fonctions qu'ils avaient remplies. Cette décision n'a pas arrêté la commission de l'Assemblée; n'arrêtera-t-elle pas non plus l'Assemblée elle-même ?

Il importe d'examiner cette situation mûrement. On doit aussi se demander si M. Savary a fait aux bonapartistes autant de mal qu'il l'espère, en les signalant comme assez forts pour gêner le gouvernement et faire au besoin échec à la République radicale. Bien des gens leur passeront leurs accointances avec les socialistes, dans la pensée qu'ils seraient de taille, le cas échéant, à protéger l'ordre matériel.

Certes, la propagande bonapartiste, comme nous l'avons plusieurs fois prouvé, use de moyens que la conscience repousse; elle fausse l'histoire et parle de la vieille monarchie avec une violence de mauvaise foi digne des démagogues. Mais, s'il importe de la surveiller et, lorsqu'il y aura lieu, de la condamner, il ne faudrait pas poser contre elle des règles qui pourraient frapper toute propagande dont la République prendrait

ombrage. Le rapport de M. Savary entre dans cette voie; et cela est d'autant plus grave que la République étant aujourd'hui le gouvernement de droit comme de fait, les républicains vont déclarer factieux tout écrit, toute association qui leur paraîtra favorable à un régime monarchique.

## Etranger.

## PRUSSE.

Continuons de relever les divers incidents de la guerre acharnée que le chancelier de Berlin dirige dans toute l'Allemagne contre l'Eglise. Encore en laissons-nous passer forcément un grand nombre.

La *Germania*, de Berlin, dit que le ministre des cultes a déjà pris des mesures pour obliger les instituteurs et autres fonctionnaires catholiques de son département à déclarer d'une manière précise s'ils ont l'intention de désobéir à l'Etat, « comme le leur conseille l'Encyclique du 5 février », ou de reconnaître au contraire l'autorité du gouvernement.

Le *Mercur de Westphalie* annonce que l'évêque de Munster a été sommé de se présenter devant le tribunal de Warendorf dans un délai de huit jours pour purger une condamnation à 40 jours de prison.

Dans le cas où il ne se présenterait pas, l'évêque serait emmené en prison par la force. Le *Mercur de Westphalie* ajoute que l'évêque de Munster a été condamné à 40 jours de prison parce qu'il n'a pas pu payer l'amende de 600 marcs prononcée contre lui.

Il résulte d'un avis inséré dans la *Volkszeitung*, de Berlin, que M. de Droste Kuhlshoff, landrath du cercle de Buren (Westphalie), vient d'être mis en disponibilité comme coupable d'ultramontanisme.

Enfin, la *Gazette de Voss*, parlant d'entretiens récents qui ont eu lieu entre le président supérieur de l'Alsace-Lorraine et M. de Bismark, assure qu'ils ont eu pour objet principal « l'agitation toujours croissante à laquelle le parti catholique se livrerait dans les pays annexés, de concert avec le parti français. »

C'est l'annonce de nouvelles mesures de rigueur.

On prête au gouvernement prussien, comme le télégraphe nous en a informé, l'intention de forcer les évêques et les fonctionnaires catholiques à déclarer formellement s'ils reconnaissent ce que les légistes de M. de Bismark appellent « l'autorité de l'Etat. »

La *Germania*, en regard de cette violation suprême des droits de la conscience, n'a-t-elle pas raison de dire que de telles mesures « rappellent les temps malheureux de la persécution des catholiques d'Angleterre, c'est-à-dire l'époque de Henri VIII, d'Elisabeth et de Cromwell ? »

## ESPAGNE.

D'après une dépêche de l'agence Larzat, datée de Hendaye, 3 mars, le roi Charles VII est toujours à Estella, malgré les avis contraires d'Havas, travaillant avec ses généraux aux prochaines opérations stratégiques.

Notre dernière attaque des forts de Bilbao a eu pour premier résultat de forcer Loma à expédier plusieurs de ses bataillons, qui pouvaient retarder notre offen-

sive sur la ligne d'Hernani à Saint-Sébastien.

En Navarre, quatre compagnies avec deux pièces d'artillerie ont fait évacuer à la débânde Mendigorria, occupée par deux bataillons ennemis.

Le général Yoldi, ancien chef isabelliste, qui combat à nos côtés depuis le commencement de la campagne, et dont les talents militaires sont très-appreciés, vient d'être nommé commandant général de la Navarre.

Le marquis de Valcegerato, bien connu des cercles madrilènes et parisiens, commande aujourd'hui les guides à cheval du roi.

Un aide de camp du général Dorregaray a remis à Sa Majesté le drapeau pris à la garnison de Daroca, lors de l'entrée dans cette ville.

Le gouverneur alphonso Sancho, condamné à la peine de mort pour avoir fusillé deux de nos commandants d'armes, a été gracié par le roi, malgré l'exécution révoltante de notre brave colonel Lozano, dont l'Europe admirait dernièrement les brillantes excursions en Murcie et en Andalousie.

Nous lisons encore dans une autre dépêche :

« Les carlistes ont attaqué le village de Mendigorria et en ont délogé deux bataillons alphonsoistes, qui ont battu en retraite vers Larraga.

« Le *Cuartel Real* publie une lettre du roi par laquelle il accepte la démission du général Argonz, qui est malade, et nomme le général Yoldi commandant de la Navarre.

« Ce journal publie aussi plusieurs lettres échangées entre Mendiri et Primo de Rivera.

« Le général Perula et d'autres officiers ont tenu une conférence avec le roi.

« Une avant-garde ennemie a passé aux carlistes en Navarre. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### NOS DÉPUTÉS.

Scrutin sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la mise en adjudication des bureaux de tabac. Cet article a été rejeté par 319 voix contre 270.

Ont voté pour : MM. Delavau, Maillé ;  
Ont voté contre : MM. Châtelain, de Cumont, Joubert, de la Boullerie, de Maillé, Max Richard, Mayaud, Montrieux ;

N'a pas pris part au vote : M. le comte Durfort de Civrac.

### QUESTIONS USUELLES.

*Meules de foin, de paille, de blé, de fagots, etc.*

Les maires sont chargés par la loi de prendre les mesures propres à arrêter et à prévenir les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, etc.

Les maires ont donc le droit de prendre des arrêtés qui sont de véritables règlements obligatoires comme les lois, lorsqu'ils ont été pris dans la sphère des attributions qui leur ont été conférées.

Les préfets peuvent également faire des règlements dans l'intérêt général et prescrire des mesures qui concernent le département entier.

Aussi un arrêté émanant soit du maire, soit du préfet, pour défendre d'établir des meules de foin, de paille, de blé, de fagots, de landes, des bûchers de bois et autres matières combustibles à moins d'une certaine distance des habitations, maisons et logements. Cet arrêté est légal et obligatoire.

C'est à l'autorité administrative à fixer la distance à observer. Vingt mètres paraissent suffisants. C'est du moins la distance qui a été déterminée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

L'article 7 de cette loi est ainsi conçu :

« Il est défendu d'établir, à moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin et aucun autre dépôt de matières inflammables. »

Nous avons dit que vingt mètres paraissent suffisants, mais les arrêtés peuvent déterminer des distances beaucoup plus grandes.

C'est ainsi qu'il a été jugé, avec raison, par la cour de cassation, que l'arrêté d'un préfet qui, pour prévenir les incendies, défend de placer les meules de grains ou de fourrage à moins de cent mètres de distance des bâtiments d'exploitation et d'habitation, est obligatoire tant qu'il subsiste.

## PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

### INSTALLATION D'UN CHAMP DE TIR

Sur le territoire des communes de Rou-Marson et de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Pour la garnison et l'École de cavalerie de Saumur.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur,

NUMÉROS des parcelles	NOMS des PROPRIÉTAIRES.	NATURE des terrains.	CONTENANCE.	OBSERVATIONS.
395	Commune de Rou-Marson	Landes.	4 H. 96 A. » C.	Commune de Rou-Marson
867	d°	d°	» 52 50	d°
868	d°	d°	» 54 50	d°
624	Girard.	d°	» 74 »	Commune
649	Girard.	d°	4 17 »	de St-Hilaire-St-Florent.
Total. . .			7 H. 94 A. » C.	

Le même jugement a désigné, pour remplir les fonctions de directeur du jury spécial, M. Ducamp, juge audit tribunal, et M. Baillergeau, également juge au même tribunal, pour le remplacer en cas d'empêchement.

« Dans la huitaine qui suivra la notification du présent avis, les propriétaires sus-dénommés sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'administration, à l'hôtel de la Sous-Préfecture, à Saumur, les locataires, ceux qui auraient des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage, tels qu'ils sont réglés par le Code civil, et ceux qui pourraient réclamer des servitudes ; sinon, ils resteront seuls chargés envers eux des indemnités que ces derniers pourraient réclamer. Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et de les faire connaître dans le même délai de huitaine ; à défaut de quoi ils seront déchus de tous leurs droits à l'indemnité. »

Le présent avis sera notifié au domicile des propriétaires sus-dénommés.

Il sera en outre publié à son de trompe ou de caisse dans les communes de Rou-Marson et Saint-Hilaire-Saint-Florent et affiché à la principale porte des Mairies de ces deux communes.

Il sera aussi inséré dans un journal de l'arrondissement.

Saumur, le 4 mars 1875.

Le Sous-Préfet,  
Signé : C<sup>te</sup> DE ST-AULAIRE.

## PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

### CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL De Poitiers à Saumur.

Construction dans l'arrondissement de Saumur.

### ENQUÊTE.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> mars 1872, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local de Poitiers à Saumur et en règle les conditions d'exécution et d'exploitation, pour la partie comprise entre Saumur et la limite du département de la Vienne ;

Vu le cahier des charges y annexé ;

Vu la loi du 12 juillet 1865 ;

Vu la décision du 10 mai 1872, par laquelle notre prédécesseur a approuvé le projet d'ensemble de cette voie, dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;

Vu les plans et états parcellaires dressés par MM. les Ingénieurs de la Compagnie concessionnaire, chargée de l'exécution des travaux, indiquant les terrains et édifices dont la cession est nécessaire pour l'achèvement dudit chemin dans l'arrondissement de Saumur, sur le territoire de la commune de Saumur, partie comprise entre le Clos-Bonnet et la gare de cette ville, et appuyés de l'état indicatif des noms de chaque propriétaire, tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles ;

Vu notre décision approbative du 1<sup>er</sup> mars courant ;

Vu le titre II de la loi du 3 mai 1844, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

### ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les plans et états indicatifs des terrains et édifices à acquérir pour l'achèvement de la section du chemin de fer d'intérêt local de Poitiers à Saumur, dans l'arrondissement de Saumur, sur le territoire de la commune de Saumur, partie comprise entre le Clos-Bonnet et la gare de cette ville, resteront déposés pendant huit jours

En conformité de la loi du 3 mai 1844,

### DONNE AVIS :

Que, par jugement en date du 20 février 1875, le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique et d'urgence, des terrains nécessaires pour l'installation, sur le territoire des communes de Rou-Marson et de Saint-Hilaire-Saint-Florent, d'un Champ de Tir pour la garnison et l'École de cavalerie de Saumur.

Ces immeubles sont désignés dans le tableau suivant :

à la Mairie de cette commune, à partir du jeudi 4 mars courant.

Art. 2. — Avertissement sera donné immédiatement et collectivement aux parties intéressées de prendre communication des pièces sus-visées.

Cet avertissement sera publié, à son de trompe ou de caisse, dans la commune et affiché tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune ; il sera en outre inséré dans un des journaux de la localité.

Pendant ce délai, M. le Maire consignera, sur un registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et y annexera celles qui lui seront transmises par écrit.

Ces déclarations seront signées par les parties.

Art. 3. — A l'expiration du délai prescrit, une Commission, composée suivant les dispositions de l'article 8 de la loi précitée du 3 mai 1844, se réunira à l'hôtel de la Sous-Préfecture, le samedi 13 dudit mois de mars, à 4 heures précises de l'après-midi, pour recevoir pendant huit jours les observations des propriétaires, les appeler toutes les fois qu'elle le jugera convenable et donner son avis tant sur les plans présentés que sur les résultats de l'enquête. Ses opérations devront être terminées dans un délai de dix jours.

Sont nommés membres de cette Commission :

MM. BRUAS, membre du Conseil général ;

ABELLARD, idem ;

LAMBERT-LESAGE, membre du Conseil d'arrondissement ;

GIRARD, idem ;

LECOY, Conseiller municipal, faisant fonctions de Maire de Saumur ;

TANTIN, Ingénieur de la ligne de Poitiers à Saumur.

Cette Commission sera présidée par M. le Sous-Préfet de Saumur.

En Préfecture, à Angers, le 1<sup>er</sup> mars 1875.

J. MERLET.

NANTES. — Les engagements des chevaux pour le Concours hippique de l'Ouest sont terminés, sauf en ce qui concerne la classe des chevaux de chasse de toutes nationalités, qui reste ouverte jusqu'au vendredi 12, veille de l'épreuve.

Il y a 470 chevaux d'engagés, avec les 30 chevaux de l'École de Saumur, les 200 stalles des écuries du Concours seront donc entièrement remplies.

On délivre actuellement, 4, impasse Vignol, les cartes de membres souscripteurs qui seules donnent droit à l'entrée dans les tribunes réservées et dans l'enceinte du manège pendant les opérations du jury. Ces cartes sont personnelles et du prix de 20 francs.

On peut également se procurer des cartes de dames, pour ces tribunes, au prix de 40 francs.

M. Maige, ancien rédacteur en chef du *Précurseur de l'Ouest*, a été enterré civilement. Dans le discours prononcé sur sa tombe par le directeur du *Patriote*, on lit cette phrase :

« Je suis un un de ceux qui se sont le plus intimement associés aux dernières luttes de ce vaillant soldat de la démocratie, qui est là couché dans cette bière, dormant du long sommeil dont le

réveil est le grand PEUT-ÊTRE ! du libre-penseur confiant, et l'espérance, mais aussi l'effroi du croyant dogmatique. »

Nous trouvons d'autre part dans l'*Union de l'Ouest* :

« Le *Patriote* nous fait le compte-rendu de la mort et de l'enterrement de M. Maige. Il y a eu deux discours prononcés au cimetière : l'un par M. Victor Marchand ; l'autre par M. Trouessard, qui n'est qu'un article nécrologique.

« Incidemment, le *Patriote* nous dit que M. Maige est mort dans la misère, et que c'est la faute de la réaction monarchique. Ceci est un peu fort. Il nous semble que l'accusation retombe tout entière sur la démocratie angevine. M. Maige s'est dévoué et s'est ruiné pour elle, c'était bien le moins que les frères et amis capitalistes et millionnaires fissent quelques rentes au vieux démocrate. Vos pleurnicheries posthumes sont un étrange aveu de l'égoïsme et de l'ingratitude de votre parti. »

On écrit de Rome à l'*Univers*, le 25 février :

« M<sup>re</sup> Freppel a eu deux autres audiences de Sa Sainteté. M<sup>re</sup> Thomas, évêque de la Rochelle, est attendu : il vient, dit-on, pour une affaire grave relative à son diocèse.

« On raconte ce trait de M<sup>re</sup> l'évêque d'Angers. Le propriétaire d'un café voisin du séminaire français où habite M<sup>re</sup> Freppel, a prié Sa Grandeur de venir administrer le sacrement de la confirmation à un enfant de trois ans qui se mourait du croup. Le pieux évêque s'y est rendu aussitôt et a trouvé dans la chambre le portrait de Victor-Emmanuel au-dessus de la tête du petit mourant. Le propriétaire était libéral, mais il a reçu le prélat avec des marques de parfaite humilité, s'est agenouillé, a répondu aux prières, comme l'eût fait un sacristain, et a vivement remercié M<sup>re</sup> Freppel.

« Ils sont presque tous, plus ou moins, trempés dans l'eau bénite, et la révolution italienne ne déchristianisera pas les Romains aussi facilement qu'elle le croit.

« M<sup>re</sup> Freppel est aussi allé administrer le sacrement de la confirmation à la Longara, chez les dames du Bon-Pasteur, dont la maison-mère est à Angers. Il a adressé aux filles repenties qu'élevaient ces religieuses une allocution en italien. »

M<sup>re</sup> Freppel est de retour à Angers de son voyage de Rome.

On écrit de Sablé, 4 mars :

« Affluence considérable pour le service de Dom Guéranger. Cinq évêques : coadjuteur de Bordeaux, évêques de Vannes, Angers, le Mans, Poitiers.

« L'office est célébré par M<sup>re</sup> de La Boullerie ; oraison funèbre magnifique. M<sup>re</sup> Pie passe en revue la vie monastique, puis la vie publique du défunt ; considérations sur la situation présente.

« De discours dure une heure et demie sans fatiguer l'auditoire. Ce discours sera imprimé. »

La ville de Blois fait en ce moment de grands préparatifs pour les fêtes destinées à relever l'éclat des grandes assises agricoles, qui se tiendront dans ses murs le 4<sup>er</sup> mai prochain. A côté du concours régional viendront se grouper les expositions de l'industrie, de l'horticulture, des beaux-arts, de l'enseignement scolaire, etc.

Nous souhaitons un succès complet aux zélés organisateurs de ces expositions, si propices au progrès industriel et artistique.

On nous prie à ce propos d'insérer la note suivante :

« Le Comité de l'exposition industrielle, qui doit avoir lieu à Blois du 4<sup>er</sup> mai au 6 juin prochain, a l'honneur d'informer MM. les exposants que, par suite d'une délibération récente, il sera fourni aux industriels, à titre gratuit, la force motrice nécessaire pour faire fonctionner leurs machines pendant toute la durée de l'exposition, ainsi que l'eau nécessaire aux appareils hydrauliques.

« Les demandes par l'eau et la force motrice devront être adressées, au plus tard, le 15 mars prochain, au président du Comité, rue Porte-Bastide, n<sup>o</sup> 4. »

Au concert de M<sup>lle</sup> Nilsson, qui a eu lieu avant-hier à Angers, au Grand-Théâtre, la recette a dépassé 9,000 fr.

Arrivée de Nantes mercredi soir à quatre heures, M<sup>lle</sup> Nilsson a quitté Angers hier matin à neuf heures, se rendant à Tours.

Hier soir a eu lieu, à Angers, la cinquième représentation de la *Fille de madame Angot*.

Il vient de mourir, à Angers, une centenaire, la dame Madeleine Péhu, propriétaire, veuve de M. Jacques Gauthier, née en 1775.

On s'est beaucoup ému en Vendée de l'affaire qui vient d'avoir son dénouement devant la cour d'assises de la Roche-sur-Yon.

On a d'abord appris que des hommes d'affaires de Paris étaient à la recherche des héritiers d'une demoiselle de Courtilier, appartenant à une bonne famille vendéenne, morte à l'étranger depuis une quarantaine d'années.

Puis, tout d'un coup, on a su qu'un jeune homme de vingt ans, un petit clerc de notaire, avait eu la tentation de s'approprier cette succession, évaluée à près de 300,000 francs. Ce jeune ambitieux, nommé Florimond Plumaut, croyant sa fortune faite en un coup de dés, n'avait reculé devant rien pour arriver à son but. Il avait été pris de la folie du lucre, et il avait commis une série de faux qui l'avaient fait arrêter.

Florimond Plumaut a comparu ces jours-ci devant la Cour d'assises. L'acte d'accusation est conçu en ces termes :

« Au mois de mars 1873, le sieur Chalipe, généalogiste à Paris, et le sieur Pichaut, négociant à Clans, écrivirent à plusieurs personnes de la Vendée et firent insérer des avis dans les journaux, dans le but de découvrir les héritiers d'une demoiselle de Courtilier, originaire de la Vendée, qui était décédée à l'étranger, laissant une fortune de 2 à 300,000 fr.

» Florimond Plumaut, âgé de vingt ans, clerc de notaire à Pouzauges, conçut la pensée de se faire attribuer cette succession par des moyens frauduleux.

» Le 15 juin 1873, il écrivit pour la première fois à Pichaut, et, dès le 26 du même mois, il lui envoya une pièce falsifiée qui, disait-il, avait dû porter le nom d'une Courtilier.

» Depuis cette époque jusqu'au mois de mai 1874, il ne cessa d'être en correspondance avec le sieur Pichaut. Il lui faisait part du résultat de ses prétendues recherches, lui confiant ses espérances lorsqu'il paraissait avoir découvert quelque pièce utile, et lui manifestant son découragement quand il prétendait ne pouvoir trouver les preuves de parenté qu'il voulait obtenir. D'après les indications fournies par les sieurs Chalipe et Pichaut, la demoiselle Renée-Marguerite de Courtilier, dont il s'agissait de rechercher les héritiers, était née vers 1770, et son père, Jean-Baptiste, s'était marié vers 1765.

» Pour établir l'apparence du lien de parenté ou d'alliance entre sa famille ou celle de Courtilier, Plumaut se contenta d'abord, sur de vieux titres de famille, d'associer le nom de Plumaut à celui de Courtilier. Il présenta ces papiers ainsi altérés à un avoué de Fontenay, M. Dupré-Carra, qui lui fit connaître que ces titres étaient complètement faux.

» Malgré cet avertissement, Plumaut n'en persévéra pas moins dans la voie criminelle où il s'était engagé, et ne tarda pas à se rendre coupable d'actes plus graves encore que ceux qu'il avait commis. Les vieux titres qu'il avait altérés ne lui paraissant pas suffisants pour atteindre le but qu'il poursuivait, il fit des faux dans les actes de l'état-civil se rendant à la période comprise entre 1740 et 1794.

A l'audience, le président des assises n'a rien pu tirer du jeune Florimond Plumaut. L'accusé s'est borné à répondre à chacune des questions qui lui ont été posées : « C'est le diable qui m'a tenté ; il m'a possédé, et j'ai été poussé irrésistiblement au mal ! » A un certain moment, pressé par le président, que ce système de défense impatientait, il s'est jeté à genoux et a tiré de sa poche un crucifix qu'il s'est mis à embrasser en pleurant. Puis il est entré dans une crise nerveuse telle que l'audience a dû être suspendue.

Il a été prouvé qu'il avait falsifié un grand

nombre d'actes de l'état-civil appartenant à des familles du pays. Il les grattait ou les surchargeait en substituant le nom de « de Courtilier » à celui qui y était primitivement inscrit. Il espérait naïvement reconstituer de cette façon une sorte d'armorial de la famille de Courtilier, et se faire passer pour le seul membre restant de cette famille.

Les deux dépositions les plus curieuses ont été celles des deux agents d'affaires de Paris.

Le premier, M. Maingot, appartient à l'agence Pic, de Paris. Il a raconté avec une certaine complaisance que c'était lui qui avait découvert les véritables héritiers de M<sup>lle</sup> de-Courtilier, et que son concurrent, M. Chalipe, avait suivi une fausse piste.

La succession que l'accusé a voulu accaparer est moins considérable que M. Chalipe ne l'avait cru : elle s'élève à 130,000 fr. au plus.

C'est au Mans et à Avignon que j'ai découvert les héritiers de la descendante des Courtilier qui, à l'époque de son décès, se nommait de Fléchier. J'ai traité avec eux sur le pied de 33 pour cent, non pour le compte de la maison Pic, mais en mon nom personnel.

M. le président. — Et comment avez-vous découvert les héritiers ?

Le témoin (en souriant). — La chose n'était pas facile. J'ai fait un voyage à Florence où M<sup>lle</sup> de Fléchier était décédée, et j'ai pu obtenir d'un prêtre qui l'avait vue pendant sa dernière maladie de très-utiles renseignements. M. Chalipe s'est trompé en croyant que M<sup>lle</sup> Courtilier était partie en Italie pour fuir la tourmente révolutionnaire.

Elle habitait au Mans, et comme elle était fort belle, un officier, qui s'y trouvait en garnison, lui fit une cour assidue, et, en fin de compte, parvint à l'enlever à sa famille. Tous deux se réfugièrent à Florence.

Ceci explique pourquoi cette demoiselle a tenu à se faire complètement oublier et n'a pas fait de testament.

M. Chalipe, lui, est un vieillard de soixante-dix ans, qui paraît avoir été pendant assez longtemps la dupe du jeune clerc de notaire. C'est lui qui l'a dénoncé à la justice, d'une façon qui révèle bien la moralité des agents d'affaires qui font métier de retrouver des successions et d'acheter des créances véreuses. Quand il a eu constaté les faux du jeune Plumaut, il a écrit à M. Plumaut père pour lui demander 2,000 fr. par le retour du courrier. Aussi a-t-il été vertement tancé par le président.

Florimond Plumaut a été condamné à deux ans de prison. (Figaro.)

#### LES BROUILLARDS DE MARS ET LES GELÉES DE MAI.

L'année dernière, à pareille époque, la Société des agriculteurs de France et la Société d'acclimatation ont appelé l'attention des habitants de la campagne sur l'utilité de faire des observations relatives aux brouillards de mars et aux gelées blanches de mai. Il importe aujourd'hui de compléter cette enquête et de faire de nouvelles observations, afin de reconnaître s'il y a réellement corrélation entre ces phénomènes météorologiques, ou si la concordance, quand elle se produit, n'est que fortuite et accidentelle.

I. Questionnaire sur les brouillards. Indiquer la date des jours du mois de mars où il y a eu un brouillard. Noms de la localité et du département. Le brouillard a-t-il été de longue durée ? léger ou épais ? Comment s'est-il dissipé ? S'est-il élevé ? est-il retombé en pluie ?

II. Questionnaire sur les gelées. Indiquer la date des jours du mois de mai où il y a eu gelée. Noms de la localité et du département. La gelée a-t-elle été légère ou forte ? Quels dommages a-t-elle causés ?

On est prié d'adresser les renseignements au secrétariat général de la Société des agriculteurs de France, rue Le Pelletier, 1, ou de la Société d'acclimatation, rue de Lille, n° 19, Paris.

Voici, d'après Nick, les probabilités du temps pour le mois de mars :

« Les conditions astronomiques variant peu, le mois de mars présentera les mêmes caractères que le mois de février, mais plus accusés sur la France et sur les pays limitrophes :

» Temps variable, souvent couvert ou brumeux, humide et agité dans l'ensemble, principalement du 6 au 24, et particulièrement sur le Nord. Variations brusques. Radiation solaire vive. Nuits froides. Neige abondante sur les points culminants. Crues d'eau. Gros temps sur mer.

» Quelques éclaircies, entre les époques criti-

ques, première et troisième dizaines, principalement sur le Midi, avec gelées intermittentes, notamment vers les *lunestices* et vers l'*apogée*. Résultante faible. Quelques orages probables çà et là, entre le 4 et le 9, le 17 et le 24. »

#### LES SOLDATS D'Augereau

Couplets de la *Fille de M<sup>me</sup> Angot*, chantés par M<sup>lle</sup> Lange et les autres Merveilleuses.

Les soldats d'Augereau sont des hommes,  
Sont des hommes,  
Et toutes faibles que nous sommes,  
Je prétends que nous les valons,  
Car nous faisons des hommes  
Tout ce que nous voulons.  
Oui, nous faisons des hommes  
Tout ce que nous voulons.

Comme un coursier qui devant tout se cabre,  
Augereau marche contre tout,  
Armé de son grand sabre  
Qu'il fait traîner partout.  
Nous, dont le devoir est plus traître,  
Nous ne laissons traîner que nos robes de bal,  
Mais en traînant, peut-être,  
Font-elles plus de mal,  
En traînant, oui, peut-être,  
Elles font plus de mal.

Les soldats d'Augereau, etc.

Notre ennemi, l'histoire en a pris note,  
De gloire vient de se couvrir.  
Il a pris Montenotte,  
Il a pris Aboukir.

Nous, sans danger, au sein des fêtes,  
Nous avons obtenu de brillants succès  
Et fait plus de conquêtes  
Qu'ils n'en feront jamais,  
Et fait plus de conquêtes  
Qu'ils n'en feront jamais.

Les soldats d'Augereau, etc.

#### Bibliographie.

##### LA POÉSIE DE L'ÉCOLE (1).

Voici encore un petit livre qui prouve qu'au milieu de nos temps agités, il y a des hommes studieux qui se préoccupent de l'éducation populaire ; la tâche est ingrate, aujourd'hui, mais elle est d'un intérêt si grand qu'on ne saurait trop applaudir à ceux qui l'accomplissent.

L'œuvre de la *Poésie des Écoles* se compose de vingt-cinq odes, précédées d'un prologue et d'un épilogue, dans lesquels l'auteur anonyme expose le but qu'il veut atteindre.

Chacune des odes est consacrée à un sujet qui se rattache à l'éducation de la jeunesse ; le poète y envisage le *Maître*, l'*Élève*, les *Doctrines* propres à former le cœur et l'intelligence : le tout exprimé en vers faciles et élégants qui rajeunissent des idées simples, vraies et fondamentales négligées, pour faire place à de prétendues nouveautés, qui ne sont elles-mêmes que de vieux paradoxes.

Voici quelques extraits de cette aimable poésie qui exhale un parfum de bon aloi ; nous les avons recueillis çà et là :

- « Gardez le saint respect que l'on doit à l'enfance,
- » Dit en son fort langage un poète romain (2).
- » Cette parole est belle et digne qu'on y pense,
- » Elle était vraie hier et le sera demain.
- » Oui, l'enfant est sacré — malheur à qui l'offense,
- » Cette fleur de candeur qui passe en un matin !
- » Il suffit pour faner le lys de l'innocence,
- » D'un discours équivoque et d'un mot libertin.
- » Rapprenez à nos enfants leur devise chérie,
- » Celle de nos aïeux : Dieu, famille et patrie,
- » Maître, voilà ton rôle... En est-il un plus beau ?

- » Aimez-le donc comme il vous aime,
- » Petits enfants au cœur bien né,
- » Ce maître qui vous a donné
- » La meilleure part de lui-même.

- » L'enfant sans Dieu, c'est l'orphelin sans mère,
- » Que la fureur d'une femme étrangère
- » Chasse et proscribit de sa propre maison. »

Nous n'ajoutons rien à ces citations qui caractérisent l'œuvre. Merci à l'auteur inconnu qui l'a composée. P. R.

#### Dernières Nouvelles.

Versailles, 4 mars.

La crise ministérielle n'aura pas encore de solution aujourd'hui...

Des membres du centre gauche disaient hier que ce serait un miracle si le ministère était constitué vendredi.

D'après les bruits qui circulent à une heure, la combinaison qui était presque acceptée hier n'existe plus ce matin.

Depuis hier, M. de Broglie n'a pas cessé d'intriguer à la présidence pour battre en

(1) Imprimerie Barassé, Angers, 1875.  
(2) Juvénal.

brèche ce qui était projeté et pour faire accepter au maréchal l'idée d'appeler M. Andral pour lui confier le ministère de l'intérieur.

C'est, en effet, le choix d'un titulaire pour ce portefeuille qui arrête surtout la solution de la crise ministérielle.

On avait pensé, pour remplacer M. Cailiaux aux travaux publics, à M. Ricard ; mais ce dernier, qui ne semble pas avoir grande confiance dans la durée du cabinet futur, préfère garder sa position de vice-président de l'Assemblée.

Au reste, il dirige à Niort un important cabinet d'affaires qu'il serait forcé de négliger s'il acceptait un portefeuille.

Devant ce refus, on aurait pensé à M. Christophle, mais les gauches font des vœux pour que la préférence soit donnée à M. Krantz.

Le plus grand désaccord a régné hier entre M. Buffet et le maréchal pendant les conciliabules qui ont eu lieu à la Présidence.

Le maréchal s'obstinait à demander l'entrée de M. de Kerdrel dans le cabinet en formation.

Il s'en est fallu de peu que M. Buffet, devant cette exigence, ne se soit retiré en déclarant qu'il ne se chargeait plus de former le ministère.

Il a cependant fini par faire comprendre au maréchal qu'il n'était plus le simple délégué de l'Assemblée, et que les lois constitutionnelles avaient effacé le caractère personnel de ses pouvoirs.

Il a ajouté enfin qu'il était le chef d'un Etat muni d'une Constitution, une sorte de monarchie constitutionnelle, et qu'il devait se soumettre aux droits de la nouvelle majorité.

M. Buffet a ajouté au maréchal, qu'aujourd'hui, que les lois constitutionnelles étaient votées, il fallait un gouvernement très-fort, dirigé surtout contre les bonapartistes.

Il a dit qu'il partageait l'avis de M. Léon Renault, et qu'il était prudent de surveiller le comité occulte de l'Appel au peuple, qui, sans cela, reprendrait vite le dessus et pourrait créer dans l'avenir, et surtout au moment des élections générales, de grands embarras au gouvernement.

M. Buffet semblait insinuer que ces élections ne devraient pas trop tarder.

On avait parlé de faire entrer MM. Bérenger et Waddington dans le nouveau cabinet.

L'avis des membres influents du centre gauche est qu'ils ne sont pas assez énergiques.

A deux heures, il se confirmait dans la salle des Tombeaux que tout était rompu ; on allait jusqu'à dire que M. Buffet présiderait la séance, ce qui était exagéré.

M. Buffet s'est séparé de M. Dufaure sur le programme que ce dernier lui a soumis, et spécialement sur la question de la loi sur les maires.

Cependant on croit que les négociations ont été reprises à trois heures.

M. Dufaure ainsi que M. d'Audiffret-Pasquier ont paru un instant dans la salle des séances et sont subitement repartis sur un signe de M. Casimir Périer. On assure qu'ils sont en ce moment en conférence avec M. Buffet.

Les gauches vont reprendre, dès la constitution du ministère, leur campagne en faveur de la levée de l'état de siège et de la liberté de la presse.

Elles croient que le centre droit pourra leur donner son concours sur le second point ; en effet, les gauches considèrent le *Courrier de Lyon* comme un organe orléaniste.

Les gauches modérées ont déjà peur des appétits de l'extrême gauche et s'apprêtent à les jeter par-dessus bord.

Les intransigeants de la gauche vont au reste, comme les intransigeants du centre droit, former un petit groupe isolé.

On croit toujours, dans les couloirs, que le nouveau ministère fera une déclaration à la tribune.

On ajoute que, la veille de la constitution du ministère, M. Buffet présidera la séance, d'abord pour prendre acte de sa réélection à la présidence de l'Assemblée et pour remercier ses collègues de leur nouvelle marque de confiance, ensuite pour annoncer qu'il accepte la mission de former le cabinet en qualité de vice-président du conseil, sans portefeuille.

Pour les articles non signés : P. GODET.

**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

**VENDREDI 5 mars 1875,**

AVEC LE CONCOURS DE  
M<sup>lle</sup> ALLONZIEUX et M<sup>lle</sup> MARIE RENÉ,  
A LA DEMANDE GÉNÉRALE

**La Fille de madame Angot**

Opéra bouffe en 3 actes,  
paroles de MM. Clairville, Siraudin et Koning,  
musique de Charles LECOQ.

M<sup>lle</sup> ALLONZIEUX remplira le rôle de  
*Clairette.*

M<sup>lle</sup> Marie RENE remplira le rôle de  
*M<sup>lle</sup> Lange.*

Orchestre complet. — Quatre-vingts  
costumes nouveaux, d'après les dessins de  
Grévin.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. ».

**LUNDI 8 mars,**  
Représentation de M<sup>me</sup> DERASSE.

**VENDREDI 12 mars,**  
CONCERT au bénéfice des Pauvres,  
donné par la Musique des Sapeurs-Pompiers.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,**  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue  
française, par E. LITRE, de l'Académie  
française, ouvrage entièrement terminé,  
est publié en livraisons à 1 fr.  
L'ouvrage complet formera 440 livraisons.  
Il paraît un fascicule le samedi de chaque  
semaine, depuis le 45 février 1873.  
Le 108<sup>e</sup> fascicule, VEN à VIN, est en vente.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE  
(février 1875), à 60 centimes par nu-  
méro mensuel :

**Texte.**

N<sup>o</sup> 6. — Ara et Soubrette. — Histoire d'un  
homme qui n'a jamais rien vu (suite). — Le Château  
de Sainte-Suzanne (Mayenne). — Les Tschérémiss-  
ses (Russie d'Europe), fin. — Influence de l'ins-  
truction sur la qualité du travail (suite). — John

Foster (suite). — Lampe antique en bronze trouvée  
à Paris.

N<sup>o</sup> 7. — L'Ecole Cochin. — La Page 115, nou-  
velle. — Constantinople; Sainte-Sophie (fin). —  
Avis sur les graines. — Pensée (Goethe). — La Lé-  
gende du roitelet en Normandie. — Médaille de la  
comtesse de la Fayette.

N<sup>o</sup> 8. — A propos d'un paysage. — Histoire d'un  
homme qui n'a jamais rien vu (suite). — Egalité  
des âmes. — Furetière; le Roman bourgeois. —  
Etudes céramiques (suite). — La Page 115, nou-  
velle (suite). — Souvenirs d'un petit jardinier. —  
Trois coléoptères. — L'Afficheur Collat.

N<sup>o</sup> 9. — La Cathédrale de Lisieux (Calvados).  
— Machines à coudre; les Infortunes de Barthé-  
lemy Thimonnier. — Furetière; le Roman bour-  
geois. — La Baleine échouée. — La Fourderaine.  
— Sur une tombe. — Phénomènes astronomiques  
en 1875.

**Gravures.**

N<sup>o</sup> 6. — Ara et Soubrette, tableau par Villa. —  
Château de Sainte-Suzanne (Mayenne) et vue inté-  
rieure (2 gravures). — Lampe antique en bronze  
(collection de M. Arthur Forgeais).

N<sup>o</sup> 7. — Une leçon de dessin à l'école Cochin,  
par A. Truphème (Salon de 1874; Peinture). —  
Vue intérieure de Sainte-Sophie, à Constantinople,  
d'après une photographie de J. Laurent (2 gravu-  
res). — Médaille de la comtesse la Fayette (Ca-  
binet des médailles de la Bibliothèque nationale).

N<sup>o</sup> 8. — Une Soirée de septembre dans la forêt  
de Fontainebleau, par Lavielle (Salon de 1874;  
Peinture). — Faïences de Rouen; décor poly-  
chrome; Fontaine applique; Sucrier (2 gravures).  
— Collat l'afficheur, d'après les œuvres du comte  
de Caylus.

N<sup>o</sup> 9. — Clôture du chœur (en bois de chêne) de  
la cathédrale de Lisieux. — Baleine échouée, d'a-

près une estampe de la collection Mouillereau.  
Phénomènes astronomiques de 1875 (4 cartes).

**NOUVELLE BATTEUSE**

Pour 300 fr., rendue franco à la frontière fran-  
çaise. Elle bat parfaitement toute espèce de grain.  
1.800 pièces ont été vendues en deux ans.  
S'adresser au fabricant, M. Maurice Weil, 100  
à Vienne (Autriche), Franzensbrückenstrasse, n<sup>o</sup> 10.  
On demande des représentants.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'hiver.**

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — 10 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 40 — — — — —  
5 — 35 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 MARS 1875.**

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	65 25	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et	700	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	617 50	»	»	7 50
4 1/2 % jouiss. septembre.	96 50	»	»	»	comm., 125 fr. p. j. nov.	593 75	8 75	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	1080	30	»	»
5 % jouiss. novembre.	102 50	»	»	»	Crédit Foncier d'Autriche.	580	2 50	»	»	Société autrichienne, j. janv.	658 75	»	»	3 75
Obligations du Trésor, t. payé.	465	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	»	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	227	»	»	»	Est, jouissance nov.	548 75	»	1 25	»	Orléans.	303 25	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	460	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	955	2 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	304	»	»	»
— 1865, 4 %	485	»	»	1 25	Midi, jouissance juillet.	985	»	15	»	Est.	298	»	»	»
— 1869, 3 %	319	»	»	1	Nord, jouissance juillet.	1155	»	2 50	»	Nord.	305	»	»	»
— 1871, 3 %	290	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	950	»	»	»	Ouest.	299	»	»	»
— 1875, 3 %	454 50	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	605	5	»	»	Midi.	297 50	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	3880	»	»	20	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	955	5	»	»	Deux-Charentes.	287	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	585	12 50	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	85	»	17 50	»	Vendée.	257 25	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	7 50	»	»	Société Immobilière, j. janv.	295	27 50	»	»	Canal de Suez.	517 50	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	297 50	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.									
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	930	10	»	»										

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.**  
**GARE DE SAUMUR**

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — — —  
9 — 01 — — — — — (s'arrête à Angers)  
1 — 33 — — — — — omnibus.  
4 — 12 — — — — — soir,  
7 — 27 — — — — — express.  
7 — 27 — — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus.  
8 — 20 — — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — — express.  
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — — — —  
10 — 28 — — — — — express-poste.  
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,  
**MAISON ET JARDIN**  
A Saumur, rue de la Visitation,  
n<sup>o</sup> 91 et 93.

Rez-de-chaussée, premier étage,  
cours, pompe, cellier, hangar, ma-  
gasin; le tout occupé par M. Taveau  
et autres.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, no-  
taire. (122)

Etudes de M<sup>e</sup> GUERTIN, avoué  
à Chinon,  
Et de M<sup>e</sup> GIZORS, notaire à Azay-  
le-Rideau (Indre-et-Loire).

Licitation entre majeurs et mineurs.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,  
En l'étude de M<sup>e</sup> GIZORS, notaire  
à Azay-le-Rideau,  
Le dimanche 4 avril 1875,  
à midi.

**TRÈS-JOLIE HABITATION**  
Sur les bords de l'Indre,  
Nommée **LE CHALET**,

Située à Azay-le-Rideau, à 300  
mètres de la station de ce nom, sur  
la ligne de Tours aux Sables-d'O-  
lonne.

Habitation très-confortable, écu-  
rie, remise, grange, etc; le tout de  
construction récente;  
Jardins de produit et d'agrément,  
eaux vives, pré à la suite des jardins,  
joignant l'Indre, plusieurs îlots dans  
cette rivière.

Contenance totale : 2 hectares  
1 are 19 centiares.

Mise à prix : 20,000 francs.

S'adresser :  
A M<sup>e</sup> GUERTIN et MAURICE, avoués  
à Chinon, ou audit M<sup>e</sup> GIZORS, no-  
taire. (107)

Librairie E. Milou, rue d'Orléans, 46.

**A LOUER PRÉSENTEMENT**  
**APPARTEMENT COMPLET**  
Au deuxième étage.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,  
En l'étude et par le ministère de  
M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur,  
Le dimanche 21 mars 1875, à une  
heure après midi,

**LES INMEUBLES**

Dont le détail suit,  
Appartenant à MM. Lecoq-Bersoullé  
et Bersoullé-Meslet.

1<sup>e</sup> Une maison, située à Saumur,  
à l'angle de la rue Saint-Nicolas et  
de la rue Brault, occupée par M<sup>me</sup>  
veuve Bolognesi, liquoriste.

2<sup>e</sup> Autre maison, faisant partie  
de la précédente et à côté, rue  
Brault, n<sup>o</sup> 24.

3<sup>e</sup> Autre maison, rue Courcou-  
ronne et petite rue Saint-Nicolas,  
divisée en deux parties.

A Pavigne, commune de Ville-  
bernier.

4<sup>e</sup> Quatre ares 61 centiares de  
terre, aux Clares.

5<sup>e</sup> Trente-trois ares 80 centiares  
de terre, à la Mêle.

6<sup>e</sup> Vingt-quatre ares de terre, à la  
Touche.

7<sup>e</sup> Neuf ares 64 centiares de terre,  
au même canton.

8<sup>e</sup> Douze ares 2 centiares de terre,  
au même canton.

9<sup>e</sup> Vingt-sept ares 61 centiares,  
nommés les Hauts.

10<sup>e</sup> Et vingt-sept ares 27 centiares  
de terre, au même canton.  
Facilités de paiement.  
S'adresser, pour tous renseigne-  
ments, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à  
Saumur. (106)

**A VENDRE**

Pour entrer en jouissance  
de suite,  
**MAISON**  
Rue d'Orléans,  
Anciennement occupée par M. Mi-  
lou, libraire.  
S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier,  
ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE**

**PETITE MAISON**  
ET DÉPENDANCES,  
Sise à la Croix-Verte, commune  
de Saint-Lambert-des-Lèves, an-  
cienne route d'Angers, occupée par  
le sieur Marot, cordonnier.

**AUTRE MAISON**, rue de  
la Visitation, à Saumur, joignant la  
Cote, comprenant deux boutiques,  
arrière-boutique, plusieurs cham-  
bres, grenier au-dessus.  
S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER.

Etude de M<sup>e</sup> SANZAY, notaire  
à Brézé.

**VENTE MOBILIÈRE**  
Après décès.

Le dimanche 7 mars 1875, et  
dimanches suivants, s'il y a lieu,  
à une heure de l'après midi, à la  
ferme du Petit-Bien-lui-Vient, com-  
mune d'Épieds, il sera procédé, par  
le ministère de M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à  
Brézé, à la vente publique aux en-  
chères de divers objets mobiliers  
dépendant de la communauté d'entre  
les époux Martin-Guilloux.

Il sera vendu :  
Huit bœufs, dont quatre gras,  
quatre génisses, trois taureaux, trois  
vaches, onze moutons, un cochon,  
une jument, un poulain, trois char-  
rettes, une carriole, charrues, ou-  
tils et instruments aratoires, 42 hec-  
tolitres de blé-froment, 10 hectolitres  
d'avoine, un moulin à farine, un  
moulin à vanne, harnais, fûts vides  
et quantité d'autres d'objets.  
On paiera comptant, plus cinq  
pour cent. (110)

**A LOUER**

De suite,  
**MAISON ET JARDIN**  
A Saumur, rue du Prêche, n<sup>o</sup> 7,  
Précédemment occupée par M. Pallu,  
juge de paix.  
S'adresser à M. CHESNEAU, rue des  
Boires, n<sup>o</sup> 29, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD,  
notaire à Saumur. (115)

COMMUNE DE NUEL.

**ADJUDICATION DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Nueil  
prévient MM. les Entrepreneurs de  
travaux publics, qu'il sera procédé,  
à la Mairie de Nueil, le dimanche  
14 mars 1875, à l'heure de midi, à  
l'adjudication des travaux ci-après :

1<sup>o</sup> 2,040 mètres cou-  
rants de terrassements. 2,742 f. 40  
2<sup>o</sup> 5,165 mètres cou-  
rants d'empièremment. 6,261 80  
3<sup>o</sup> Travaux d'art... 1,886 25  
4<sup>o</sup> Somme à valoir  
pour travaux imprévus. 109 57  
Total..... 11,000 »

Les cahiers des charges et devis  
sont déposés au bureau de M. l'Agent-  
Voyer cantonal de Vihiers, où l'on  
pourra en prendre connaissance tous  
les jours, le dimanche excepté.

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,

**UNE MAISON**  
Rue de l'Echelle.  
S'adresser au Directeur de l'École  
des Frères. (567)

**UNE PERSONNE** pouvant dis-  
poser de quelques heures dans la jour-  
née désirerait trouver une comp-  
tabilité dans une maison de  
commerce.  
S'adresser au bureau du journal.

**ÉLIXIR HISTOGÉNÉTIQUE**

RECONSTITUANT, NUTRIMENTIF  
ET COMPLÉMENTAIRE

**DE L'ALIMENTATION**

C'est le seul produit existant qui contienne tous les corps minéraux constitutifs du sang et  
des tissus, lesquels manquent presque toujours dans les aliments et, en outre, diverses  
matières propres à activer les actes de la nutrition. C'est ce qui explique ses merveilleux  
et presque infailibles effets préventifs ou curatifs dans tous les états physiologiques ou dans  
les maladies qui proviennent directement ou indirectement d'une altération du sang ou de  
désordres dans la nutrition, tels que :

Stérilité	Enfance	Chlorose et Anémie	Rachitisme	Gastralgie, Dyspepsie	Épuisements
Impuissance	Fractures	Malad. infectieuses	Scrofule, Goitre	Mauv. haleine, Migraine	Convalescence
Grossesse	Blessures	Oachexies, Scorbut	Herpétisme	Mal. chron. du p. thorac.	Accidents
Allaitement	Carie	Lymphatisme	Inappétence	Obésité	de la vieillesse

Dépot g<sup>ral</sup> : **TAULIER et C<sup>o</sup>**, 56, r. St-Lazare, Paris. — Envoi franco d'une notice explic. sur demande ad.  
Saumur, imprimerie de P. GODET.